Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/17

16.1.2026

Avis du Comité économique et social européen

L'avenir des aliments biologiques et de qualité et la manière dont nous pouvons en accroître la consommation

(avis d'initiative)

(C/2026/17)

Rapporteur: **Decebal-Ștefăniță PADURE**

Corapporteure: **Kerli ATS**

Conseiller	Mircea MITRUTIU (pour les rapporteurs)
Décision de l'assemblée plénière	23.1.2025
Base juridique	Article52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en commission	25.6.2025
Adoption en session plénière	18.9.2025
Session plénière n°	599
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	149/0/2

1. Conclusions et recommandations

1.1. **Une politique alimentaire cohérente** — Le CESE souligne la nécessité d'une politique alimentaire européenne transversale qui intègre l'agriculture biologique et les systèmes de qualité dans les stratégies en matière d'environnement, de santé, de climat et de développement rural.

1.2. **Un soutien plus large qui ne se limite pas au financement** — Les subventions ne suffisent pas à elles seules, et des mesures intégrées, comprenant notamment réduction de la TVA, marchés publics pour des produits de qualité, services de conseil et innovation, apparaissent nécessaires pour soutenir le développement durable du secteur.

1.3. **Renforcement des contrôles et de la traçabilité** — Il est essentiel de renforcer les systèmes de contrôle, d'harmoniser les normes d'équivalence et de mettre en œuvre la traçabilité numérique, en particulier pour les importations.

1.4. **Promotion intégrée** — Les campagnes de promotion devraient comprendre éducation alimentaire, tourisme durable et marque territoriale, avec le soutien d'agences nationales spécialisées.

1.5. **Stratégie pour encourager la consommation de produits de qualité** — Une stratégie européenne assortie d'objectifs minimaux (par exemple, 25 % de produits de qualité dans les établissements scolaires et hospitaliers, les institutions publiques, etc.), de partenariats commerciaux et de campagnes thématiques est recommandée.

1.6. **Accessibilité grâce à des incitations fiscales harmonisées** — Le CESE invite la Commission européenne, en particulier les directions générales chargées de l'agriculture et du développement rural, de la fiscalité et de l'union douanière et celle de la santé et de la sécurité alimentaire, à élaborer une solution fiscale harmonisée, applicable dans tous les États membres, qui permette des taux réduits de TVA sur ces produits de qualité. Cette mesure aurait pour effet d'améliorer l'accès des consommateurs, de stimuler la demande et de favoriser la transition vers un système alimentaire durable.

1.7. **Soutien aux jeunes agriculteurs, aux femmes et au modèle agricole familial européen, en particulier dans les zones défavorisées ou protégées** — Le CESE soutient la mise en œuvre de mesures de la PAC ciblant les jeunes agriculteurs, les femmes, les exploitations familiales de petite taille et celles qui ont engagé une transition écologique. Il recommande que, dans les pays candidats, ce soutien soit apporté au moyen d'instruments de financement de préadhésion.

1.8. **Simplification de la certification** — Les procédures de certification devraient être harmonisées et adaptées aux petits producteurs, y compris la certification de groupe ou les modèles numériques.

1.9. **Étiquetage clair et protection des indications géographique**s — Le CESE recommande de réglementer l'usage de termes tels que «naturel» ou «traditionnel» et de sanctionner l'utilisation trompeuse de symboles géographiques, en particulier pour les produits transformés.

1.10. **Intégration dans les accords commerciaux internationaux** — Le CESE demande que les normes et les labels de qualité de l'Union européenne soient reconnus et protégés dans le commerce mondial, afin de promouvoir un modèle alimentaire équitable et durable.

2. Observations générales

2.1. Le CESE se félicite de la vision de la Commission en faveur d'un secteur agroalimentaire durable et compétitif à l'horizon 2040, et souligne la nécessité d'une politique alimentaire européenne cohérente et transversale qui place les agriculteurs — en particulier les exploitations familiales —, au cœur des transitions écologique et numérique. Le CESE prend toute la mesure des efforts considérables que la Commission mobilise pour promouvoir la production biologique et les systèmes de qualité de l'Union, notamment par la mise en œuvre du plan d'action pour la production biologique et des instruments de soutien pertinents dans le cadre de la PAC et de la politique de promotion. Le présent avis vise à compléter et à renforcer ces actions en proposant des recommandations et des analyses supplémentaires issues de la société civile et des partenaires sociaux, dans l'optique d'améliorer la cohérence, l'accessibilité et l'impact dans l'ensemble des États membres et des pays partenaires.

Les denrées alimentaires produites et commercialisées dans l'Union européenne sont **sûres et répondent à des normes de qualité élevées** grâce à un cadre législatif robuste et à des mécanismes de contrôle puissants. Toutefois, le terme de «**produit de qualité**» utilisé dans le présent avis renvoie **exclusivement aux produits certifiés dans le cadre de systèmes de certification** — qu'il s'agisse de **systèmes au niveau de l'Union** [tels que les systèmes biologiques, les appellations d'origine protégées (AOP), les indications géographiques protégées (IGP) et les spécialités traditionnelles garanties (STG)] ou de **systèmes nationaux** — qui sont **conformes aux lignes directrices de l'UE en matière de qualité et de durabilité**. Pour être reconnus, les systèmes nationaux de certification doivent être notifiés à la Commission conformément à la directive (UE) 2015/1535 ([1]) par l'intermédiaire du système d'information sur les réglementations techniques (TRIS).

2.2. Les produits de qualité sont essentiels pour atteindre les objectifs environnementaux, économiques et sociaux de l'Union. Ces produits contribuent à:

— accroître la confiance des consommateurs;

— diminuer l'empreinte carbone;

— promouvoir la santé publique et la qualité nutritionnelle;

— soutenir des zones rurales dynamiques et résilientes;

— renforcer la compétitivité mondiale des produits agroalimentaires européens;

— améliorer la santé et la fertilité des sols;

— réduire l'exposition aux pesticides et aux résidus d'antibiotiques;

— protéger les pollinisateurs et la biodiversité;

— améliorer la qualité de l'eau et réduire la pollution.

([1]) JO L 241 du 17.9.2015, p. 1.

2.3. Ces résultats s'alignent sur les principales stratégies européennes telles que le pacte vert pour l'Europe, la stratégie «De la ferme à la table», la boussole pour la compétitivité, la stratégie pour la bioéconomie ou encore la stratégie en faveur des jeunes agriculteurs. Pour exploiter pleinement son potentiel, l'agriculture européenne doit être soutenue par des investissements ciblés, une simplification réglementaire et une stabilité à long terme de l'environnement politique et du marché.

2.4. Le CESE aborde la question de l'agriculture biologique et d'autres systèmes de qualité dans un seul et même avis, sachant qu'ils promeuvent de façon similaire à la fois des pratiques durables, un juste retour pour les producteurs et la confiance des consommateurs au moyen de la certification. Leur harmonisation permet de mettre en place des politiques cohérentes qui renforcent leur contribution commune à des systèmes alimentaires résilients et fondés sur des valeurs.

2.5. L'agriculture biologique, en particulier, incarne une approche agroécologique globale qui contribue de façon directe à l'atténuation du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources. Elle soutient aussi la création d'emplois, l'innovation et le renouvellement des générations dans les zones rurales.

2.6. Toutefois, le secteur biologique se trouve actuellement à la croisée des chemins. Malgré ses avantages, le développement reste inégal d'un État membre à l'autre, et le secteur fait face à des obstacles persistants. Il s'agit notamment de rendements plus faibles pour certaines cultures, de coûts de certification élevés, de la volatilité du marché et de la sensibilité aux prix à la consommation — des problèmes qui sont exacerbés en période d'incertitude économique.

2.7. Le CESE souligne que les subventions financières ne sauront garantir à elles seules la croissance durable d'une production alimentaire de qualité. Un cadre facilitateur plus large est nécessaire, combinant:

— une amélioration de l'accès au marché, notamment grâce à des marchés publics écologiques ou de qualité et à des mesures fiscales (par exemple, des réduction de TVA, des crédits d'impôt);

— une meilleure intégration de l'agriculture biologique et des produits de qualité dans les politiques de l'UE en matière d'alimentation, de santé, de climat et de biodiversité, conformément à l'approche «Une seule santé»;

— un soutien à la reconversion, aux services de conseil et à l'innovation;

— une amélioration de l'éducation et de la sensibilisation des consommateurs afin de combler l'écart qui existe entre valeurs et comportements;

— des garanties solides pour préserver la crédibilité des labels de qualité, y compris le renforcement des contrôles à l'importation et des systèmes de traçabilité.

— des mesures ciblées visant à soutenir l'agriculture biologique dans les zones soumises à des restrictions environnementales — telles que Natura 2000 ou les habitats protégés — où la conversion peut être plus complexe ou limitée en raison de contraintes écologiques. L'accès à la terre, l'assistance technique et des conditions de marché équitables qui permettent la viabilité économique à long terme et le développement professionnel des agriculteurs et des producteurs de denrées alimentaires de qualité.

Le CESE fait observer que la politique en matière de TVA relève de la compétence de la DG TAXUD, et encourage la Commission à étudier, dans le cadre d'un dialogue interinstitutionnel, la possibilité d'introduire des taux de TVA réduits pour les produits certifiés de qualité.

2.8. Le CESE souligne que les systèmes alimentaires biologiques et autres produits alimentaires de qualité doivent être intégrés dans les stratégies de promotion. Ces actions devraient aller au-delà des campagnes commerciales et être intégrées à diverses dimensions telles que l'éducation alimentaire, le tourisme durable, la culture gastronomique ou la marque territoriale. Une meilleure coordination entre les institutions européennes (par exemple, l'Agence exécutive européenne pour la recherche), les agences nationales et les organisations de producteurs est essentielle pour accroître l'efficacité et l'impact à long terme sur les consommateurs. Le CESE souligne que les systèmes de qualité européens et l'agriculture biologique sont déjà éligibles au titre du règlement (UE) nº 1144/2014 ([2]) relatif à des actions de promotion. Toutefois, il propose d'élargir les thèmes éligibles — lorsque cela est compatible avec les objectifs de l'Union — avec pour visée d'inclure le tourisme durable et l'image de marque territoriale en tant qu'outils complémentaires pour promouvoir des produits durables et de qualité.

2.9. Le CESE invite la Commission à réaliser une étude comparative sur l'effet multiplicateur des investissements dans les agences nationales et régionales de promotion alimentaire, en mettant l'accent sur leur contribution au développement économique, aux recettes fiscales et à l'emploi rural. L'objectif de cette étude est de recenser les modèles de promotion nationaux et régionaux les plus efficaces, d'évaluer leur incidence sur le développement économique rural, les recettes fiscales et l'emploi, et de formuler des recommandations fondées sur des données probantes pour renforcer les bonnes pratiques dans d'autres États membres et dans les pays candidats.

([2]) JO L 317 du 4.11.2014, p. 56.

3. **Cadre d'action: défis et options stratégiques**

3.1. Donner aux agriculteurs les moyens d'agir en tant que partenaires égaux et respectés dans la chaîne agroalimentaire reste une condition essentielle à la mise en place d'un système alimentaire équitable et résilient. Les agriculteurs doivent pouvoir bénéficier d'une rémunération juste et de conditions de travail décentes, et avoir un accès équitable aux marchés à valeur ajoutée, y compris par des canaux de vente alternatifs, tels que la vente directe, le commerce électronique ou les réseaux alimentaires locaux.

3.2. Dans la mesure où l'agriculture biologique se caractérise généralement par une plus forte intensité de main-d'œuvre, le CESE souligne la nécessité de garantir des conditions de travail équitables et un développement des compétences, tant du côté des producteurs que des travailleurs. Le soutien à la coopération tout au long de la chaîne de valeur biologique est essentiel à la viabilité à long terme du secteur.

3.3. L'engagement des consommateurs doit aussi s'imposer comme un pilier central de toute stratégie visant à accroître la consommation de produits de qualité. Il sera essentiel d'informer les consommateurs des incidences environnementales et sanitaires de leurs choix alimentaires et de veiller à ce que les options durables soient abordables et accessibles pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de durabilité et de santé publique.

3.4. La question du caractère abordable des prix reste un obstacle majeur à la consommation de produits de qualité. Ces produits ont beau être largement reconnus comme plus durables et plus sains, les décisions d'achat sont souvent déterminées par les prix appliqués. Le CESE plaide en faveur de mesures visant à combler cet écart d'abordabilité, y compris par des incitations fiscales ciblées, telles que la TVA réduite, les investissements dans les chaînes d'approvisionnement en produits locaux de qualité et l'intégration des produits de qualité dans les systèmes de marchés publics. Ces mesures devraient être fondées sur un travail de recherche consacré au comportement des consommateurs, en étant particulièrement attentives à la jeunesse, et la priorité devrait être accordée, dans toute la mesure du possible, aux produits d'origine locale avec l'objectif de 25 % de marchés publics en ligne de mire.

3.5. Pour stimuler la demande, le CESE recommande de préparer une stratégie de consommation biologique à l'échelle de l'Union, laquelle devrait inclure:

— des objectifs minimaux portant sur les produits de qualité dans les institutions publiques (par exemple, un minimum de 25 % pour les établissements scolaires et hospitaliers); pour atteindre progressivement cet objectif, les autorités françaises demandent l'introduction de critères de différenciation clairs dans les procédures de marchés publics qui favorisent la qualité plutôt que le prix d'achat;

— des campagnes de promotion ciblées liées à la santé, à l'action pour le climat ou au développement rural;

— des partenariats avec les détaillants et les exploitants de services de restauration pour améliorer la visibilité et la disponibilité des produits biologiques;

3.6. Le CESE constate que, dans de nombreux États membres, les organisations actives dans le secteur des produits de qualité ne disposent pas des capacités institutionnelles nécessaires pour coordonner les producteurs, établir des partenariats avec les détaillants et développer le marché. Des investissements publics à petite échelle dans ces organisations pourraient avoir un impact significatif tout au long de la chaîne de valeur.

3.7. Le CESE rappelle l'importance des services de recherche, d'innovation et de conseil adaptés à l'agriculture biologique. La transition vers les pratiques biologiques ou leur amélioration nécessite l'échange de connaissances, l'accès à des technologies agroenvironnementales appropriées et des systèmes de conseil axés sur les agriculteurs. Il est essentiel de renforcer les investissements dans la recherche et l'innovation biologiques dans le cadre d'Horizon Europe et des programmes des États membres.

3.8. Un cadre réglementaire plus robuste et plus transparent est aussi nécessaire pour renforcer la confiance dans la certification biologique, en particulier pour ce qui concerne les importations. Le CESE prend acte que les produits biologiques importés sont tenus de respecter des normes équivalentes ou conformes à celles de l'Union, et que la Commission soutient les États membres au moyen d'outils numériques tels que le système TRACES, les notifications OFIS ou les mécanismes de surveillance connexes. Dans ce contexte, il plaide en faveur d'une utilisation plus large et plus transparente de ces outils afin de garantir la confiance des consommateurs et une application cohérente de la législation dans l'ensemble de l'Union.

3.9. Le CESE soutient l'intégration de l'agriculture biologique dans les stratégies en faveur du développement rural et les stratégies territorialisées telles que les «biodistricts», les zones agroécologiques et les pôles d'économie circulaire. Ces modèles favorisent l'innovation, la participation des territoires et les synergies entre agriculture, éducation, tourisme et systèmes alimentaires durables.

3.10. Enfin, le CESE souligne la nécessité de protéger les produits de qualité dans tous les accords commerciaux internationaux. Il s'agit notamment de garantir la reconnaissance des normes européennes, de préserver les indications géographiques et de positionner la production biologique et certifiée en tant que référence mondiale en matière de durabilité, de sécurité alimentaire et de commerce équitable.

4. **Observations particulières**

4.1. Le CESE soutient les systèmes européens de qualité bien réglementés, y compris les systèmes biologiques, les appellations d'origine protégées (AOP), les indications géographiques protégées (IGP) et les spécialités traditionnelles garanties (STG). Ces systèmes fournissent des outils fiables pour la différenciation des produits, soutiennent l'identité régionale et apportent une valeur ajoutée tant aux producteurs qu'aux consommateurs.

4.2. Toutefois, le CESE constate que des mentions commerciales non réglementées ou appliquées de manière incohérente, telles que «naturel», «traditionnel» ou «fait maison», peuvent induire les consommateurs en erreur et brouiller la distinction entre produits certifiés et non certifiés. Cette situation sape la confiance des consommateurs et dévalorise les systèmes de qualité établis à l'échelle européenne. Le CESE demande à la Commission d'établir des définitions et des lignes directrices claires et exécutoires pour des demandes de cet ordre. La question est particulièrement pertinente dans les marchés en développement où la sensibilisation des consommateurs peut être moins forte et la surveillance réglementaire limitée. Le CESE recommande de fournir une assistance technique aux autorités nationales pour renforcer la mise en œuvre de l'étiquetage et la protection des consommateurs.

4.3. La diversité des systèmes de qualité nationaux volontaires peut offrir une palette particulièrement précieuse de différenciation, mais elle peut aussi entraîner une fragmentation et une confusion au sein du marché intérieur. Le CESE se déclare favorable à la reconnaissance des régimes nationaux compatibles ainsi qu'à leur mise en cohérence avec les cadres à l'échelle de l'Union, et ce, de manière à accroître la transparence, la comparabilité et l'accès au marché, en particulier pour les petits et moyens producteurs. La coopération transfrontière entre les petites entreprises — par exemple dans les Balkans occidentaux — peut contribuer à surmonter la fragmentation. Le CESE encourage les initiatives visant à développer des infrastructures de certification partagées, des campagnes de promotion régionales ou encore des normes harmonisées.

4.4. Le CESE souligne que malgré ses avantages environnementaux et sociaux reconnus, l'agriculture biologique continue de bénéficier d'un soutien inégal d'un État membre à l'autre. Si l'on entend atteindre l'objectif de 25 % de terres agricoles biologiques de l'Union d'ici à 2030, il est nécessaire de renforcer l'alignement entre les plans stratégiques relevant de la PAC, les plans d'action nationaux en faveur de la production biologique et le plan d'action européen en faveur du développement de la production biologique. Les agriculteurs biologiques doivent bénéficier d'un soutien cohérent et adéquat dans l'ensemble de l'Union. Cela inclut aussi des parcours sur mesure pour les pratiques agricoles de transition qui soutiennent les petits exploitants dans les zones moins avancées dans leur évolution vers une conversion complète à l'agriculture biologique.

4.5. Les produits de qualité devraient être davantage intégrés aux chaînes de valeur plus larges, y compris le tourisme durable, la gastronomie locale, les stratégies en matière de bioéconomie et l'image de marque territoriale. Les systèmes de qualité peuvent aussi servir de base à la création et au développement de coopératives de producteurs, qui aident à renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs et à affermir leur position dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire ([3]). Le Comité soutient le développement de «biodistricts» et d'approches territorialisées qui relient la production certifiée à l'identité régionale, tout en favorisant la résilience économique locale.

4.6. Le CESE préconise une application effective du règlement (UE) 2018/775 ([4]) afin de prévenir les pratiques trompeuses et de garantir une concurrence loyale. Il suggère aux autorités compétentes des États membres d'effectuer des contrôles officiels ciblés sur l'application du présent règlement. Le Comité invite aussi la Commission à publier tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre des contrôles officiels dans ce domaine. Si l'application de la législation s'avère insuffisante, il encourage la Commission à envisager de réviser le règlement (CE) n° 2018/775 ([5]) et ses orientations interprétatives pour mieux s'attaquer au problème de l'utilisation de références géographiques et de symboles nationaux ou régionaux sur des denrées alimentaires qui ne sont pas liées à l'origine indiquée ou à un système de certification reconnu.

4.7. Le CESE demande qu'au moins 25 % des denrées alimentaires dans les établissements scolaires et hospitaliers et les cantines publiques soient des produits de qualité, la priorité étant accordée, dans toute la mesure du possible, aux produits d'origine locale. Les règles européennes en matière de marchés publics devraient récompenser les prestataires de services proposant une part élevée de produits de qualité, et inclure des critères de durabilité venant soutenir les chaînes d'approvisionnement locales. Dans les pays en développement et les pays candidats, une approche par étapes avec un soutien technique et financier est prescrite.

([3]) JO C, C/2025/2016, 30.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2016/oj et JO C, C/2025/117, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/117/oj.
([4]) JO L 131 du 29.5.2018, p. 8.
([5]) JO L 131 du 29.5.2018, p. 8.

4.8. Les marchés publics peuvent représenter un outil puissant pour promouvoir des objectifs environnementaux et sociaux. Au cœur de ces réussites, il y a le passage de marchés publics fondés uniquement sur le prix à l'utilisation des critères de l'offre économiquement la plus avantageuse (MEAT), où les normes sociales, environnementales et éthiques prévalent. Le CESE recommande cette approche, qui s'aligne sur l'appel du mouvement Fairtrade à faire de l'offre économiquement la plus avantageuse le critère par défaut pour les marchés publics, en veillant à ce que les dépenses publiques soutiennent les entreprises éthiques, y compris les opérateurs du commerce équitable.

4.9. Les mécanismes de financement de la durabilité et de la certification doivent être considérablement renforcés. Le CESE demande que les lignes directrices relatives aux marchés publics écologiques soient étendues à tous les systèmes de qualité fondés sur la durabilité, avec des critères de performance environnementale clairs pour les appels d'offres dans les secteurs de l'alimentation et de la restauration.

4.10. Le CESE rappelle l'importance de structures de promotion nationales coordonnées et bien financées. Les pays disposant d'agences nationales chargées de veiller à la qualité et à la commercialisation des denrées alimentaires affichent systématiquement un rendement des investissements plus élevé grâce à une meilleure sensibilisation des consommateurs, à une pénétration du marché plus forte et à une croissance des exportations plus importante. Il convient d'aider les États membres à mettre en place de telles agences dotées d'un mandat clair pour promouvoir les produits certifiés tant au niveau national qu'à l'étranger. Le CESE recommande aussi d'étudier comment ces structures promotionnelles peuvent aider les producteurs des pays candidats à accéder aux marchés européens.

4.11. La complexité administrative des procédures de certification reste un obstacle majeur, en particulier pour les petits producteurs et les nouveaux entrants. Le CESE plaide en faveur d'une simplification et d'une harmonisation des règles de certification entre les États membres, avec des exigences claires et proportionnées qui reflètent l'ampleur et le type de production. Dans l'optique d'élargir la participation dans les pays en développement, il convient de concevoir des parcours de certification simplifiés, à faible coût et modulables, y compris des modèles de certification de groupe ou des outils numériques de pré-certification.

4.12. Un système continu de suivi et d'évaluation est nécessaire pour garantir la réactivité aux évolutions du marché ainsi qu'aux performances des politiques. Le Comité encourage l'intégration des objectifs de certification, de promotion et de durabilité dans les évaluations des programmes de l'Union, et recommande d'assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de consommation et de production, en particulier pour les produits de qualité.

4.13. Les investissements dans la recherche, l'innovation et les services de conseil adaptés à l'agriculture biologique sont essentiels à l'expansion du secteur. Le CESE plaide en faveur d'un financement accru au titre d'Horizon Europe et des programmes nationaux de recherche et d'innovation afin de soutenir la recherche appliquée sur les systèmes biologiques, le développement de la chaîne d'approvisionnement et le comportement des consommateurs. Par ailleurs, le programme de recherche devrait inclure un certain nombre de thèmes liés aux systèmes à faibles intrants et à ressources limitées dans les pays en développement.

4.14. La confiance des consommateurs dans le label de qualité dépend de systèmes de contrôle solides et de la transparence, pour ce qui est, en particulier, des produits biologiques importés. Le Comité recommande de renforcer l'application des normes d'équivalence, d'harmoniser les inspections et d'investir dans des outils de traçabilité numérique de manière à garantir la crédibilité de la certification de qualité européenne.

4.15. Le CESE considère l'agriculture biologique et la production alimentaire de qualité comme des moteurs essentiels du renouvellement des générations dans l'agriculture. L'approche fondée sur les valeurs suscite l'intérêt des jeunes et des nouveaux arrivants. Le Comité recommande que les plans stratégiques relevant de la PAC apportent un soutien ciblé aux jeunes agriculteurs biologiques, aux jeunes pousses et aux industries de transformation, y compris dans les pays candidats, au moyen d'investissements, d'un accès au crédit et d'une formation. Le CESE recommande aussi de mettre en place des mécanismes de gouvernance inclusifs, tels que des conseils consultatifs et des modèles de gouvernance participative dans les biodistricts, afin d'associer les jeunes à l'élaboration des stratégies territoriales.

4.16. L'agriculture biologique devrait également être intégrée dans les stratégies de développement territorial, y compris les villages intelligents, les programmes Leader et les pôles de bioéconomie, ce qui favorisera la coopération, l'innovation locale et de nouvelles perspectives économiques dans les zones rurales.

4.17. Enfin, le CESE souligne que les systèmes alimentaires biologiques et certifiés de l'Union doivent être protégés et promus dans tous les accords commerciaux internationaux. Il s'agit notamment de garantir la reconnaissance des normes et labels de l'Union, d'assurer l'équivalence des exigences de durabilité pour les produits importés et de positionner les systèmes européens en tant que critères de référence pour des systèmes alimentaires équitables, transparents et durables à l'échelle mondiale. Dans toute la mesure du possible, ces principes devraient également être appliqués rétroactivement aux accords commerciaux existants, de manière à garantir l'alignement sur les objectifs de l'Union en matière d'environnement, de santé et de protection des consommateurs.

5. **La voie à suivre**

5.1. Un système agroalimentaire européen durable, compétitif et équitable nécessite de soutenir et de promouvoir les produits de qualité, de reconnaître les agriculteurs comme des acteurs stratégiques de la transition écologique et de les intégrer dans des chaînes de valeur modernes. Le Comité économique et social européen invite la Commission et les États membres à renforcer leur action en ce sens, et entend jouer le rôle d'un partenaire actif dans le processus de dialogue structuré de l'Union.

Bruxelles, le 18 septembre 2025.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE